



Et c'est sans compter sur les différentes taxes mises à la charge des mutuelles et le financement du 100% santé sur l'optique, le dentaire et les appareils auditifs. En effet ce 100% santé est entièrement à la charge des mutuelles et non pas de la Sécurité Sociale, de la même façon que ce sont elles qui financent la CMU. Au cas particulier, ce sont donc bien les fonctionnaires qui financent eux-mêmes leur 100% santé.

Depuis 2018, le gouvernement envisage de mettre en place un système de protection sociale complémentaire au bénéfice des fonctionnaires (Etat, hospitaliers, territoriaux) avec participation financière de l'employeur.

Là comme sur le reste et tous les sujets qui nous préoccupent en tant que salarié.e.s et fonctionnaires, le dialogue n'est pas ce qui caractérise les responsables politiques actuels.

Alors qu'un projet d'ordonnance finalisée et non-négociable concernant 5,5 millions de personnes doit être examiné le 18 janvier, les rencontres avec les organisations syndicales ont été précipitées à compter du 30

décembre (jour de transmission pour le moins tardif du projet d'ordonnance).

La solidarité doit être l'élément fort et indispensable de la PSC en permettant les transferts entre générations et entre catégories de revenus (chacun cotise en proportion de ses moyens et reçoit en proportion de ses besoins).

Pour **Solidaires**, la PSC doit également inclure obligatoirement la dimension prévoyance pour prendre en compte les problèmes d'invalidité, d'incapacité et de décès.

**Solidaires** revendique une participation de l'employeur public de haut niveau pour aller vers une égalité de traitement avec le secteur privé mais il est pour nous exclu que cette participation fasse l'objet d'une négociation contre du pouvoir d'achat ou la prise en charge de jours de carence.

La plus grande vigilance s'impose donc sur ce dossier complexe et d'autant plus en cette période de pandémie !



### Ce que **Solidaires** revendique :

- Une participation des employeurs publics de haut niveau pour la PSC des agent-es des trois versants. Ceci doit permettre d'aller vers une égalité de traitement. Toutes ces revendications doivent favoriser la portabilité des droits en matière de protection sociale quels que soient les parcours parfois heurtés des agent.e.s, autrement dit la pérennité de ces droits.
- Une ouverture pérenne : faire le choix d'adhérer au dispositif de PSC doit garantir de pouvoir en bénéficier durant l'ensemble de sa carrière et au-delà de celle-ci.  
Sans entrer dans les modalités précises de ce que doit être le rôle ou l'apport de l'employeur, pour **Solidaires** il doit y avoir une contribution financière obligatoire (et non pas facultative) de l'employeur public à la PSC de ses personnels et d'un même niveau entre les trois fonctions publiques.
- Au-delà des spécificités liées à la prise en charge de la PSC dans chaque versant de la FP, les réformes ne doivent pas aller vers une dispersion de ses modalités que ce soit entre les trois versants comme en interne à chaque versant.
- Les grands principes auxquels sont attachés la mutualité (solidarité intergénérationnelle, haut niveau de solidarité entre ses adhérent.e.s, malades ou en bonne santé, riches ou pauvres...) doivent présider à toute évolution et à toute modification dans la PSC des personnels, titulaires ou non titulaires, en activité ou pensionné.e.s, de la fonction publique.
- Dès lors que l'on se donne pour objectif la qualité de la couverture complémentaire, celle-ci doit associer dans son offre la perte d'autonomie et la prévoyance.
- Communication et transparence doivent être les vertus cardinales en matière de PSC tant avec les personnels que leurs représentant.e.s. L'importance du dialogue social et sa qualité doivent être privilégiées et commencer avec l'association des organisations syndicales en amont de toute décision prise par l'employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire.
- Les employeurs doivent prévoir un cadre de négociations (qui ne peuvent pas être une simple concertation) dès lors qu'il est jugé qu'il faut faire évoluer la PSC des personnels de la Fonction Publique ou que doivent être revisités les conditions de prises en charge par les mutuelles de la complémentaire santé des agents.e.s de la FP.